Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260219-CCAS2026_1_01-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE PENCRAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HERVOIR, maire et président de l'assemblée.

Présents : Stéphane HERVOIR, Annick JAFFRES, Stéphanie SIMON, Nicole LAUMONIER, Philippe BOULLE, Régis GUEMENE, Marie-Louise PERENNOU, et Céline REBOUL.
Absentes et excusées :

- Céline LANGUENOU a donné pouvoir à Annick JAFFRES
- Daphné HERMES a donné pouvoir à Stéphane HERVOIR

Absents : Evelyne MASCLEF, Franck LEGAY et Louis TOURBOT.
Secrétaire de séance : Annick JAFFRES
Date de convocation : 3 février 2026

Délibération n° CCAS2026_1_01

Objet :
DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération n° Del202202006 adoptée le 17 novembre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 applicable depuis le 1er janvier 2023, Il appartient au conseil d'administration de fixer les durées d'amortissement des biens. Dans ces conditions, le conseil d'administration décide pour :

Durées d'amortissement pratiquées pour les biens		
Imputation	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée
Subvention d'équipement versée (204)	Subvention d'équipement versée-Bâtiments et installations	5
	Subvention d'équipement versée Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
	Subvention d'équipement versée-Biens mobiliers, matériel études	30

Délibération :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant que, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.
Considérant qu'il est décidé un aménagement de la règle prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisition listées en annexe.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Article unique : **Décide de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessus.**
Pour : 8 **Abstention : 0** **Contre : 0**

Pour copie conforme au registre,
Le Président
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

La secrétaire de séance
Annick JAFFRES